

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION DU PRESIDENT
N° 2018 - 14 DU 1^{ER} FEVRIER 2018**

**OBJET : MARCHE 5EAF03 : RELANCE DES LOTS 3 ET 4 DU MARCHE 15DE01 –
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURE ZAC TECHNOPOLE AGEN
GARONNE – LOT 3 : RESEAUX SECS – AVENANT N°7**

Exposé des motifs

Le marché 5EAF03 a pour objet les travaux d'aménagement d'infrastructure ZAC Technopole Agen Garonne.
Le lot n°3 concerne les réseaux secs.

Ce marché a été notifié le 19 octobre 2015 au groupement SPIE SUD-OUEST/ ELECTROMONTAGE, puis transféré au groupement **SPIE CITYNETWORKS/ELECTROMONTAGE**, sis 1/3 Place de la Berline, 93287 SAINT DENIS (N° SIREN : 434 085 395), pour un montant estimatif de 1 494 407.10 € H.T porté à 1 487 907.10 € H.T par avenant n°1.

L'avenant n°7 a pour objet :

- Dans le cadre de la réalisation de la TC1, d'installer une chambre L4T à la demande d'orange et des fourreaux en tranchée en vue de la dépose localisée de la ligne Télécom aérienne longeant la VC n°13.
- Dans le cadre de la réalisation de la TC5, de supprimer des réseaux prévus sur le tronçon B2-B3, de poser un fourreau le long du tronçon C1-C2, de poser deux candélabres sur le carrefour avec la VC n°32 et de prolonger le délai global de la TC5 (+ 12 mois).

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 5 885,70 €

Montant TTC : - 7 062,84 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 0,99% par rapport au montant des tranches affermies (TC1, 2, 4, 5 et 6)

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après l'avenant n°7 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 482 021,40 € (montant DPGF de 1 427 514,30 € et montant non contractuel à prix unitaires de 54 507,10 €)

Montant TTC : 1 778 425,68 € (montant DPGF de 1 713 017,16 € et montant non contractuel à prix unitaires de 65 408,52 €)

Cadre juridique de la décision

Vu l'article 20 du Code des marchés publics en vigueur, lors de la signature du marché,

Vu l'article 19-2-1 du CCAG Travaux,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5%,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'AVENANT N°7 AU MARCHÉ 5EAF03 LOT 3 D'UN MONTANT EN MOINS-VALUE DE 5 885,70 € H.T.

2°/ DE SIGNER LEDIT AVENANT AVEC LE GROUPEMENT SPIE CITYNETWORKS/ ELECTROMONTAGE.

DONT LE MANDATAIRE EST SPIE CITYNETWORKS

1/3 PLACE DE LA BERLINE

93 287 SAINT DENIS

SIREN : 434 085 395

Affichage le 05.02.2018

Télétransmission le 05.02.2018

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à l'arrêté du 16 décembre 2014,

Bernard LUSSET



AGGLOMÉRATION
AGEN